



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 14 AVRIL 2022

PROCES VERBAL N° 22

Président : Mr. BAUDOUIN Gilles

Secrétaire : Mr GODET Jean-Marie

Membres Présents : Mr. PRUNIER Jacky

Excusés : MM. GAUVIN Francis – ROUGER Alain – PETIT Jean Jacques

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les Frais de Procédure, soit la somme de 73.00 seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 21 du 07 avril 2022 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

WEEK-END DU 09/10 AVRIL 2022

Match n° 50366.2 Brion 1 – St Cerbouillé 2 en D3 poule B

Arbitre : Mr. GINGREAU Stéphane

Réserve d'avant match du club de Brion

Je soussigné, HAY Tristan, licence n° 1182417645, Capitaine du club de Brion, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de St Cerbouillé, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de St Cerbouillé (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'un joueur seulement BREMAUD Kevin licence n° 1142412056 a participé au cours de la saison à plus de 7 matchs (championnat et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club.

Référence à l'Article 26 – Participation aux rencontres – Paragraphe C – Restriction collectives – Alinéa 2/b.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Brion (1) – St Cerbouillé (2) : 1 - 3

Les droits de confirmation, soit 37€, seront portés au débit du club de Brion.



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 14 AVRIL 2022

PROCES VERBAL N° 22

Match n° 51626.2 Beauvoir 3 – Sauzéen 1 en D5 poule G

Arbitre Bénévole : Mr. QUERON Jordy

Réserve d'avant match du club de Sauzéen

Je soussigné, DEMELLIER Florian licence n° 1112453798, Capitaine du club de Sauzéen, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Beauvoir s/Niort pour le motif suivant : des joueurs du club de Beauvoir S/Niort, sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence pour l'équipe 1 – Aiffres (2) – Beauvoir (1) en championnat Départemental 2 poule Sud du 10/04/2022 à 15h00.

Match de référence pour l'équipe 2 – Beauvoir (2) –Lezay Us (2) en championnat Départemental 4 poule F du 27/03/2022 à 15h00.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Beauvoir (3) – Sauzéen Usa (1) : 4 - 0

Les droits de confirmation, soit 37€, seront portés au débit du club de Sauzéen Usa .

Le Secrétaire
Jean-Marie GODET

Le Président
Gilles BAUDOIN